DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **27 septembre 2019 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt sept septembre deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 20 septembre 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Claude LEROUX, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS

Excusé(e)s : François BARRIÈRE

Absent(e)s : Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Après l'appel, une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur Jacques CHIRAC, ancien Président de la République.
Madame Géraldine BASTIEN arrive au cours de l'hommage de Monsieur le Maire à Monsieur Jacques CHIRAC.
Monsieur Jérôme AUSLENDER arrive pendant la présentation de la question n°1.
Monsieur Christian PORTEFAIX quitte la séance avant le vote du la question n°5 et donne pouvoir à Monsieur Didier MULLER.
Madame Marion CANALES quitte la séance avant le vote de la question n°9 et donne pouvoir à Madame Nicaise JOSEPH.
Madame Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote du vœu et donne pouvoir à Monsieur Gérard BOHNER.

Rapport N° 23
PROJET D'ATELIERS D'ARTISTES A LA DIODE - VENTE DU FONCIER A CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

La Ville de Clermont-Ferrand est propriétaire de l'espace culturel « La Diode », situé 192 boulevard Gustave Flaubert et cadastré section EH n° 331 pour 7 161 m².

Dans le cadre du plan d'actions 2017-2019 du projet culturel communautaire, Clermont Communauté a lancé une étude de programmation pour réhabiliter une friche destinée à recevoir des ateliers d'artistes, et approuvé l'installation de ces derniers sur le site de La Diode.

Ce projet ayant été déclaré d'intérêt métropolitain, la Métropole doit acquérir de la Ville le foncier nécessaire à la réalisation de cet équipement.

Cette emprise, qui fera l'objet d'un document d'arpentage à établir par un géomètre, est d'une superficie d'environ 1 332 m², selon plan ci-joint.

Afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus, il vous est proposé de céder ledit bien à la Métropole au prix de un euro symbolique, sous la condition impérative suivante : Clermont Auvergne Métropole ne pourra se dessaisir du bien acquis au profit d'un tiers. En cas de désaffectation dudit bien de son usage métropolitain ou de non utilisation, la Métropole s'engage à le rétrocéder à la Ville de Clermont-Ferrand, vendeur, à l'euro symbolique.

Par ailleurs, diverses servitudes et conventions doivent être créées, afin de permettre la réalisation, la desserte et l'utilisation des équipements tant municipaux que métropolitains sur le site de La Diode :

- afin de permettre l'accès aux ateliers d'artistes, une servitude de passage doit être constituée au profit du bien à acquérir par la Métropole sur les parcelles conservées par la Ville à l'issue de la division cadastrale, ainsi que sur la parcelle cadastrée section EH n° 333 pour 568 m² appartenant également à Ville,

- afin de permettre la réalisation et le raccordement de l'équipement métropolitain, une constitution de servitudes de tous réseaux doit être créée, au profit de l'assiette foncière à acquérir par la Métropole, sur les parcelles conservées par la Ville,

- afin de permettre l'utilisation du dégagement servant notamment d'issue de secours nécessaire en matière de sécurité incendie, une servitude de passage doit être créée au profit du bâtiment restant la propriété de la Ville sur la partie du bien acquis par la Métropole,

- et plus généralement il convient de créer toutes servitudes nécessaires à la réalisation et au raccordement des équipements métropolitains et municipaux susvisés, de même que toutes servitudes nécessaires à leur fonctionnement ultérieur,

- concernant le stationnement des utilisateurs et visiteurs des ateliers d'artistes, une convention d'usage sera établie entre la Métropole et la Ville quant au parking restant propriété de cette dernière après division,

- concernant la salle de stockage « vidéoformes », une convention d'usage sera établie entre la Métropole et la Ville pour la mise à disposition au profit de cette dernière de cette salle située dans un équipement métropolitain.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé, en accord avec votre commission, de bien vouloir :
- céder à Clermont Auvergne Métropole une partie du site de La Diode, situé 192 boulevard Gustave Flaubert cadastré section EH n° 331, pour une superficie d'environ 1 332 m², à l'euro symbolique, sous la condition d'une rétrocession dans des termes identiques en cas de désaffectation de l'usage métropolitain ou de non utilisation dudit bien par la Métropole,

- créer et consentir aux constitutions de servitudes de passages et de tous réseaux, et plus généralement toutes servitudes nécessaires à la réalisation et au raccordement des équipements métropolitains et municipaux susvisés, de même que toutes servitudes nécessaires à leur fonctionnement ultérieur,

- régulariser avec la Métropole des conventions d'usage du parking et de la salle de stockage « vidéoformes »,

- autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents permettant la mise en oeuvre de la présente délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 OCT. 2019

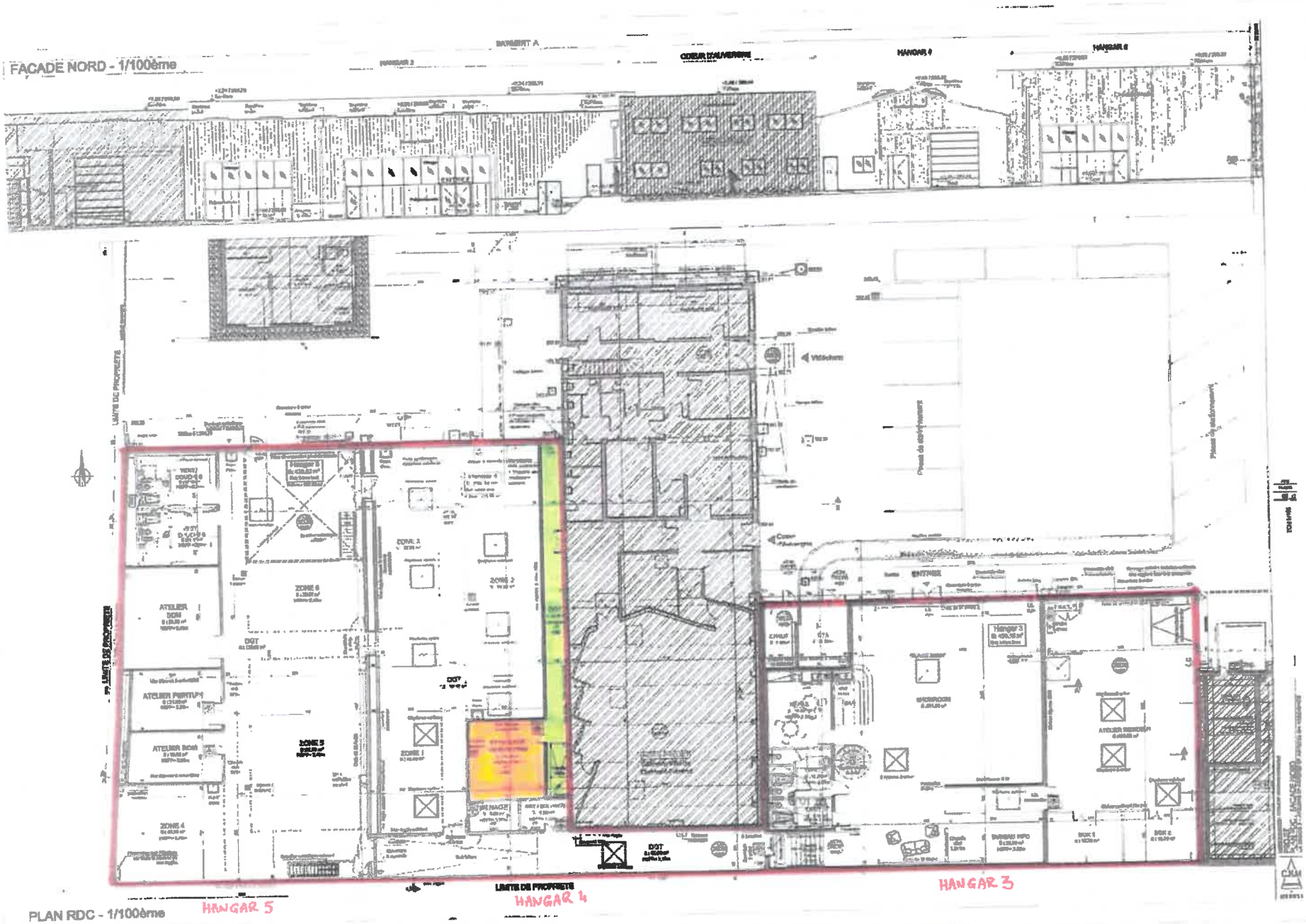
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint

Grégory BERNARD



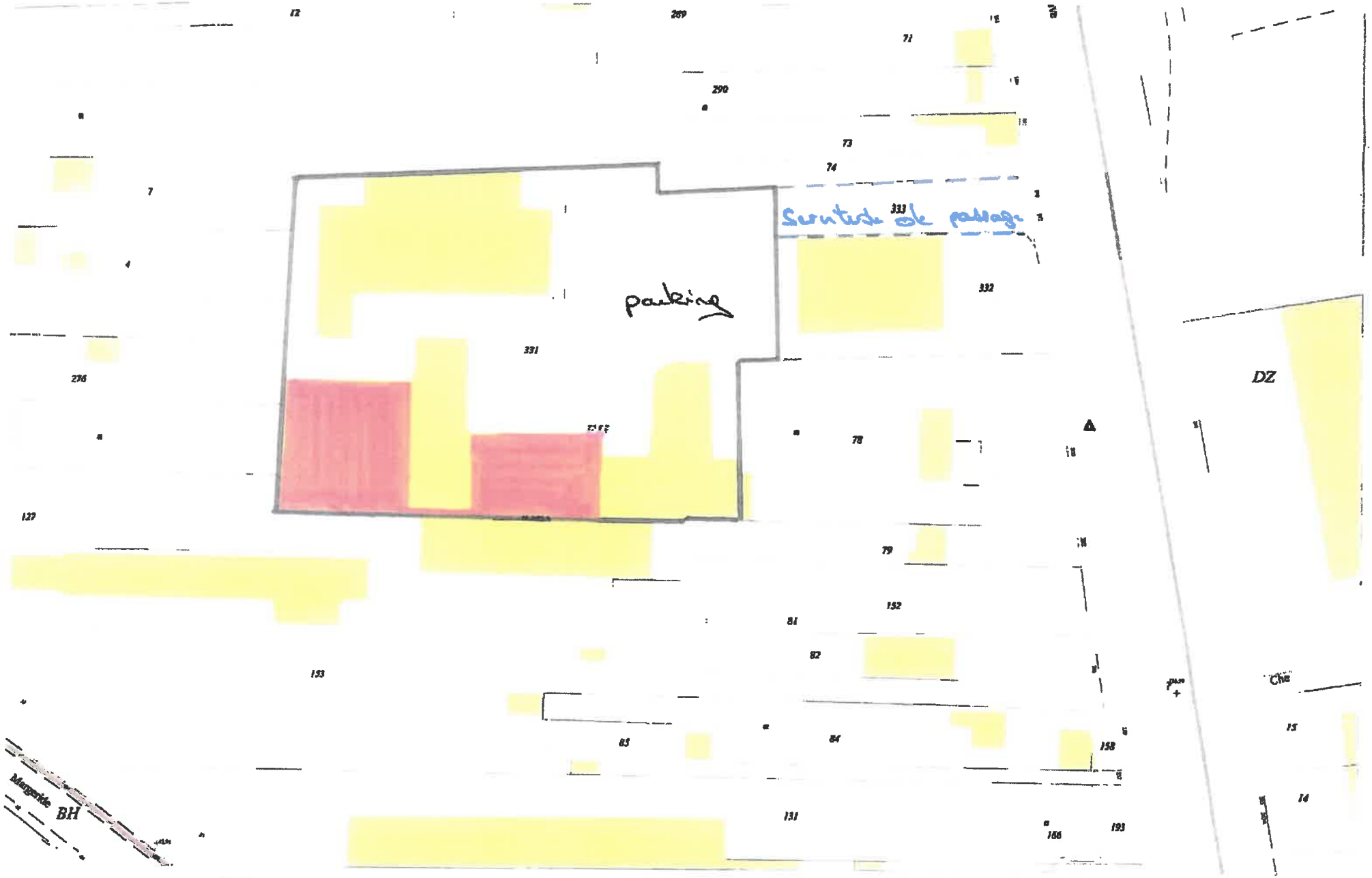
assiette foncière des ateliers

FACADE NORD - 1/100ème



PLAN RDC - 1/100ème

assiette foncière des ateliers — salle de stockage lidiolformes — issue de secours



Ville de Clermont-Ferrand

Echelle : 1:1 000

6 - 8 - 2019

Plan issu des données de la Ville de Clermont Ferrand
Reproduction interdite des données cadastrales